

**DEL0225\_2**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
<b>à l'unanimité par 9 voix POUR</b>
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 10 Février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2025.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le : 13/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
14/02/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune [communesaintoutrille.fr](http://communesaintoutrille.fr) le 14/02/2025

### DEL0225\_2 – AVIS DOSSIER AL01/2025 DEMANDE D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

Le maire informe de la réception d'un dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement en établissement, pour avis du maire en qualité de Président de droit du CCAS.

Il rappelle que le CCAS de la commune de Saint-Outrille a été dissous au 1er/01/2017 et qu'il a été créé un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (3CAS),

Le maire précise qu'il n'a pas délégué et par conséquent que toute décision doit être votée par le Conseil municipal en respectant l'anonymat des bénéficiaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après avis pris auprès des membres du 3CAS et rapport du maire sur le dossier AL 01/2025 soumis,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR de donner un avis favorable à la demande d'aide sociale à  
l'hébergement.

En mairie, le 13/02/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine